Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
ID : 031-213101876-20220926-2022_129-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, RIPOLL, SIMÉON, STEMER, VALENTI, VITET et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BRIANTAIS, CANILLO, CHOUARD, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
26 septembre 2022
Acte n° **2022-129**

Absent(s) représenté(s) :
M. BATAILLE a donné procuration à Mme VITET
M. LOUZON a donné procuration à M. SÉVERAC

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : Mmes BOBO, LE PRIOL, MARNAC et ROUER
MM. BONNET, FÉDOU, LORRAIN, MAILHÉ et PILET

Conseillers présents :
22

Secrétaire de séance : Mme VOISIN Geneviève

Date de la convocation :
20 septembre 2022

Thème : 3.2 - ALIÉNATIONS

Objet : Désignation d'un candidat pour la cession de parcelles dans le cadre d'un appel à projet pour la cession de l'unité foncière située sur le site de Cantelauze

M. BRIANTAIS Paul, Adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal qu'il avait approuvé, par délibération du 10 février 2022 (*n° 2022-030*), le lancement d'un appel à projet et le cahier des charges pour la cession de l'unité foncière située sur le site de Cantelauze. Ce cahier des charges fixe les conditions et le planning prévisionnel de cet appel à projet.

Ce projet porte sur la réalisation d'un programme de logements, détaillé dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) inclus dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'unité foncière porte sur les parcelles suivantes :

Références cadastrales	**Superficies approximatives à céder – en m²**	**Superficie approximative mises à disposition – en m²**	**Zones PLU**
CC 152 partie soit nouvelle numérotation CC 292	1 866		UBa
CC 153	2 027	1 485	1AU et UBa
CC 155 partie	17 368		1AU et Ue
TOTAL	**21 261**	**1 485**	

Il est précisé que ces surfaces sont issues du découpage réalisé par le géomètre dans le courant de l'année 2022, elles sont donc différentes de la délibération adoptée le 10 février 2022. Il est à noter qu'une partie de la parcelle cadastrée CC n° 153 correspond à l'emprise du parking public et sera mise à disposition.

Les ventes immobilières du domaine privé des collectivités territoriales échappent aux dispositions de la commande publique, la commune a le libre choix quant à la procédure de cession de ces biens.

M. BRIANTAIS Paul informe le Conseil Municipal que vingt-huit aménageurs ont demandé à récupérer le dossier lors du lancement de l'appel à projet et que quatorze dossiers de candidatures ont été reçu pour la première phase.

Suite à l'application des critères, quatre candidats ont été retenus pour participer à la deuxième phase, à savoir :

- PIERRE PASSION / PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE
- GARONA / PROMOLOGIS
- GROUPE MARIGNAN / ALTEAL
- LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS / TOULOUSE METROPOLE HABITAT.

.../...

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
ID : 031-213101876-20220926-2022_129-DE

Ils ont déposé leur dossier avant la date et l'heure limites fixées au 4 mai 2022. Le 18 mai 2022, ils ont présenté en détail leurs projets en Mairie, et une négociation s'est engagée. A l'issue de cette réunion, les quatre candidats ont affiné leur proposition : plan et proposition financière.

Les critères suivants étaient fixés dans le cahier des charges pour la deuxième phase de l'appel à projet :

CRITÈRES	%
Qualité architecturale, urbanistique et paysagère du projet présenté	20
Prix proposé pour l'achat du terrain	45
Planning de l'opération et conditions	10
Garanties financières et références du candidat	15
Prise en compte du développement durable du projet	10

L'avis du Domaine a été reçu le 31 août 2022 et attribue une valeur vénale du bien à 1 000 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 % portant sur la valeur minimale de vente.

Les projets ont été examinés lors des réunions communes des commission urbanisme-VRD et finances du 15 juin et du 15 septembre 2022.

En conséquence, suite aux conclusions de l'analyse des offres avec application des critères sus indiqués, M. BRIANTAIS Paul propose au Conseil Municipal de retenir la candidature suivante, pour la cession des trois parcelles ci-dessus décrites dans le cadre de l'appel à projet pour la cession de l'unité foncière située sur le site Cantelauze et pour la mise à disposition de la partie de parcelle cadastrée CC 153 : LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS / TOULOUSE METROPOLE HABITAT pour un montant de 1 280 000 €. Les frais notariés seront à la charge de l'aménageur, les frais de géomètre sont à la charge de la Mairie. La TVA à la marge s'applique pour cette cession.

Entendu l'exposé de M. BRIANTAIS Paul, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : décide de retenir la candidature de LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS / TOULOUSE METROPOLE HABITAT pour la cession des trois parcelles ci-dessus décrites dans le cadre de l'appel à projet pour la cession de l'unité foncière située sur le site Cantelauze, pour un montant de 1 280 000 €, étant précisé que les frais notariés seront à la charge de l'aménageur, (TVA à la marge), ainsi que pour la mise à disposition de la partie de parcelle cadastrée CC 153.

ARTICLE 2 : autorise Mme la Maire et l'Adjoint délégué à l'urbanisme à engager des négociations avec le candidat retenu en vue de finaliser le projet.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 26 septembre 2022.

.../...

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
ID : 031-213101876-20220926-2022_129-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2022 – acte n° 2022-129 – page 3/3
Thème :	3.2 - ALIÉNATIONS
Objet :	Désignation d'un candidat pour la cession de parcelles dans le cadre d'un appel à projet pour la cession de l'unité foncière située sur le site de Cantelauze

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

La Secrétaire de Séance
VOISIN Geneviève

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Délibération publiée sur le site Internet de la collectivité le 10 OCT. 2022

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 publié sur le site Internet de la collectivité le 10 OCT. 2022